

À l'intention des futurs mariés

DOSSIER DE
Mariage



Service état-civil
04 72 39 73 13 - www.oullins.fr
Tout dossier incomplet ne sera pas accepté

Ville 
d'Oullins

DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE MARIAGE

Service état civil : 04 72 39 73 13

Élu d'astreinte le jour de la cérémonie 06 61 16 06 83

Le dossier doit être déposé en Mairie **au plus tard, un mois avant la date du mariage si les futurs époux sont domiciliés à Oullins**, pour les autres, merci de vous adresser au service.

La présence des futurs époux est **obligatoire** pour le dépôt du dossier.

Les dossiers de mariage pour l'année N+1 ne pourront être déposés qu'à partir de septembre de l'année N.

Pour permettre l'établissement du dossier, les futurs époux devront se présenter en Mairie, munis des pièces suivantes :

- ❶ La copie intégrale d'un acte de naissance :
 - de moins de 3 mois à la date du dépôt du dossier du mariage (à retirer dans la mairie du lieu de naissance). Si l'acte est modifié entre le dépôt du dossier et la date du mariage, un nouvel acte de naissance devra être remis au service état-civil.
 - de moins de 6 mois s'il est délivré dans un Consulat ou une Ambassade..

CAS PARTICULIERS :

- Pour les personnes de nationalité étrangère :

Un acte de naissance original et sa traduction visés soit par le consulat (ou ambassade), soit par un traducteur juré près de la Cour de Paris.

Un certificat de coutume délivré et visé par le consulat ou l'ambassade

Un certificat de célibat de moins de 6 mois délivré et visé par le consulat ou l'ambassade

- Pour les personnes veuves :

Un acte de décès du conjoint ou un acte de naissance portant la mention du décès.

- ❷ Une pièce d'identité : carte d'identité ou passeport (original et photocopie).
- ❸ Un justificatif de domicile récent nominatif original et photocopie (1 mois de résidence)
exemples: quittance EDF, GDF, avis d'imposition, taxe d'habitation, loyer par régie... (les factures de portable ne sont pas acceptées)
- ❹ Si vous êtes domiciliés chez vos parents ou hébergé chez un tiers, fournir en plus de leur justificatif de domicile :
 - l'attestation d'hébergement ci-joint remplie (p. 6),
 - leur carte d'identité ou passeport.

- Un justificatif établissant la résidence de l'hébergé depuis au moins un mois au domicile de l'hébergeant (mutuelle, téléphone, sécurité sociale...)

❺ Si aucun des futurs époux n'est domicilié ou résident à Oullins merci d'indiquer quels parents sont concernés par le lieu de mariage : justificatif de domicile récent des parents et pièces d'identité

❻ L'attestation du notaire, le plus rapidement possible, si vous souhaitez établir un contrat de mariage

❼ La liste des informations soigneusement remplie (voir pages 3, 4 et 6)

❽ Pour vos témoins (voir page 5) : une photocopie de leur pièce d'identité et de leur justificatif de domicile.

Vous pouvez choisir 2 témoins minimum et 4 maximum tous âgés de plus de 18 ans.

Les témoins doivent maîtriser le français.

Au cas où les futurs époux ou les témoins ne maîtriseraient pas le français, ils doivent faire appel à un interprète sans lien de parenté.

En cas de changement de témoins, prévenir le plus rapidement possible le service état civil.

CONDITIONS REQUISES POUR POUVOIR CONTRACTER LE MARIAGE

Le mariage ne peut être contracté avant 18 ans révolus, à moins de dispense accordée par le Procureur de la République (Article 144 du Code Civil).

Le mariage civil doit toujours et obligatoirement précéder le mariage religieux éventuel.

FIXATION DE LA DATE DE CÉLÉBRATION DU MARIAGE

L'officier d'état civil peut demander une audition séparée des futurs époux s'il l'estime nécessaire (au vu des pièces du dossier) et par conséquent ne peut pas satisfaire dans l'immédiat les intéressés sur le choix de la date de leur mariage (Article 63 du Code Civil).

FICHE RENSEIGNEMENT DE MADAME MONSIEUR

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Département ou Pays : Nationalité :

Adresse :

.....

Profession :

Tél. :

Mail :

Nom du Père: Prénoms :

Adresse :

Profession : Décédé

Tél. obligatoire :

Nom de la Mère: Prénoms :

Adresse :

Profession : Décédée

Tél. obligatoire :

FICHE RENSEIGNEMENT DE MADAME MONSIEUR

Célibataire Divorcé(e) Veuf(ve)

Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Département ou Pays : Nationalité :

Adresse :

Profession :

Tél. :

Mail :

Nom du Père: Prénoms :

Adresse :

Profession : Décédé

Tél. obligatoire :

Nom de la Mère: Prénoms :

Adresse :

Profession : Décédée

Tél. obligatoire :

Si aucun des futurs époux n'est domicilié ou résident à Oullins merci d'indiquer quels parents sont concernés par le choix du lieu de mariage (voir n°5, page 2)

Nom : Prénom :

Adresse :

Parents de :

RÈGLES RELATIVES AU BON DÉROULEMENT DU MARIAGE

Afin d'assurer à tous un accueil irréprochable, nous rappelons aux futurs époux que :

- **l'Hôtel de Ville, bâtiment représentant la République française, est un lieu public et laïc ouvert lors des cérémonies.** Les organisateurs sont tenus de faire une demande écrite, adressée à Monsieur le Maire, s'ils projettent un déroulement spécial lors de la cérémonie (photos dans l'enceinte de la mairie ou sur le perron, musique...),
- **l'heure prévue pour la cérémonie doit impérativement être respectée.** Nous vous informons qu'en cas de retard, la cérémonie pourra être décalée, voire annulée,
- **la dépose des époux est tolérée sur l'emplacement taxi (rue Etienne Dolet),** mais il est interdit d'y stationner,
- **les jets de pétales, de riz, de fleurs en papier, de confettis... sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville, sur les marches et le parvis de l'Hôtel de Ville,**
- **toute nourriture est interdite dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville et dans la salle de mariage,**
- **les orchestres, groupes musicaux et drapeaux sont strictement interdits dans l'enceinte de l'Hôtel de Ville,**
- **la date de la cérémonie n'est définitive qu'une fois le dossier complet,**
- **toute modification de la date de la cérémonie ou annulation doit être faite par écrit,**
- **le samedi uniquement, le parking de la mairie pourra être mis à disposition** des futurs époux pendant la durée de la cérémonie civile. Maximum une dizaine de véhicules par mariage. Le parking doit être libéré de vos véhicules à la fin de la cérémonie civile **au risque de trouver le portail fermé, merci d'informer vos invités de cette recommandation.** Une demande devra être formulée par écrit au dépôt du dossier ou 15 jours avant la cérémonie. Sous réserve que le parking soit disponible à la date choisie.

La Ville se dégage de toute responsabilité en cas de problème lié au stationnement. **Les futurs époux sont invités à respecter les règles relatives à la circulation et au stationnement** aux alentours de l'Hôtel de Ville.

Nombre d'invités :

Mariage religieux : Oui Non

Contrat de mariage : Oui Non

Reçu par Maître : Notaire à :

Enfants du couple : (Noms, prénoms, date et lieu de naissance ; remettre le Livret de Famille avant le mariage)

.....
.....
.....

« Nous nous engageons à respecter toutes les règles relatives au bon déroulement de notre mariage. Nous sommes informés qu'en cas de non respect des horaires la cérémonie pourra être décalée voire annulée ».

(Ces deux phrases sont à écrire en toutes lettres.)

Signature des futurs époux

LISTE DES TÉMOINS

TÉMOINS

NOM de famille : Lien de parenté :

NOM d'usage : Prénom(s) :

Né(e) le :/...../..... à :

Domicile :

Ville : Profession :

NOM de famille : Lien de parenté :

NOM d'usage : Prénom(s) :

Né(e) le :/...../..... à :

Domicile :

Ville : Profession :

NOM de famille : Lien de parenté :

NOM d'usage : Prénom(s) :

Né(e) le :/...../..... à :

Domicile :

Ville : Profession :

NOM de famille : Lien de parenté :

NOM d'usage : Prénom(s) :

Né(e) le :/...../..... à :

Domicile :

Ville : Profession :

Les témoins devront être âgés de plus de 18 ans (sauf mineur émancipé par décision du juge d'instance).

Des époux peuvent être témoins ensemble. Le père et la mère de l'un des époux peuvent être témoins du mariage. Vous avez la possibilité d'avoir **2 témoins minimum et 4 maximum**.

Joindre les photocopies d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile pour chaque témoin.

Si un témoin est hébergé fournir une attestation écrite et une pièce d'identité de l'hébergeant.

ATTESTATION

(articles 200 à 203 du nouveau code de procédure civile, article 441-7 du nouveau code pénal)

Je soussigné(e), Madame Monsieur

Nom : Prénoms :

Date de naissance :/...../..... Lieu de naissance :

Adresse :

Profession :

Père / Mère de :

Atteste queréside à mon domicile depuis le/...../.....

Adresse :

Cette attestation est rédigée en vue de la constitution du dossier de mariage de M.....

Sachant que la présente attestation est susceptible d'être utilisée en justice le cas échéant, et connaissance prise des dispositions de l'article 441-7 du code pénal, réprimant l'établissement d'attestation faisant état de faits matériellement inexacts, ci-après rappelées :

« Est puni d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende le fait d'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts » (cette phrase doit être écrite, ci-dessous, entièrement de votre main)

.....
.....
.....

Fait à Oullins, le/...../.....

Signature :

Pièces à joindre obligatoirement (voir n°4, page 2)

Concernant l'hébergeant :

- justificatif de domicile de l'hébergeant
- document officiel justifiant l'identité de l'hébergeant.

Concernant l'hébergé :

- justificatif établissant la résidence de l'hébergé depuis au moins un mois au domicile de l'hébergeant.

PUBLICATIONS

(Article 74 du Code Civil)

Le mariage sera célébré, au choix des époux dans la commune où l'un d'eux ou l'un de leurs parents aura **son domicile** ou **sa résidence établie par un mois au moins d'habitation continue** à la date de la publication prévue par la loi.

La publication du mariage doit être faite à la Mairie du lieu où chacune des parties contractantes a son domicile ou sa résidence (Article 63.1)

Le Procureur de la République peut dispenser pour des causes graves, de la publication et de tout délai.

Les futurs époux sont invités à se présenter pour les publications avec les pièces énoncées précédemment à la Mairie où le mariage sera célébré au minimum :

- 30 jours avant la célébration si les 2 futurs époux sont domiciliés tous deux dans la même commune,
- 30 jours si l'un d'eux est domicilié dans une autre commune,
- 40 jours si l'un des deux est Italien,
- 60 jours si l'un des deux n'a pas son domicile en France ou est étranger afin d'assurer les publications à l'étranger.

Le projet de mariage devra être annoncé au public au moyen d'une publication de bans apposée par les soins de l'officier de l'état civil :

- à la porte de la Mairie où le mariage doit être célébré,
- à la Mairie du lieu de domicile, si l'un des futurs époux est domicilié dans une autre commune,
- à la Mairie du lieu de résidence, si l'un des futurs époux réside dans une autre commune.

La publication de bans reste affichée pendant 10 jours et le mariage ne peut être célébré avant l'expiration de ce délai.

Si le mariage n'a pas été célébré dans l'année qui suit l'expiration du délai, les publications devront être renouvelées et le dossier remis à jour.

RÉGIME MATRIMONIAL CONTRAT DE MARIAGE

Le régime matrimonial est constitué par l'ensemble des règles relatives aux rapports pécuniaires existant entre les époux. Il détermine la propriété de biens et leur gestion.

Par défaut, le régime légal depuis 1966, est celui de la communauté légale réduite aux acquêts.

Chaque époux conserve ainsi la propriété des biens acquis avant le mariage ; mais les revenus de ces biens et ceux qui proviennent de l'activité des époux, tombent en communauté. Ce sont les acquêts qui en cas de dissolution du mariage (décès ou divorce) sont partagés.

Les futurs époux ont néanmoins la possibilité de choisir un régime juridique spécifique. Le notaire consulté leur présentera plusieurs solutions :

- le régime de communauté réduite aux acquêts en y apportant des modifications
- le régime de séparation de biens
- tout autre régime matrimonial

Le choix d'un régime doit donc se faire devant notaire et avant le mariage. Exceptionnellement, après deux ans d'union, il est possible de changer de régime.

► **Service état-civil**
Hôtel de Ville

Sur rendez-vous uniquement pour dépôt de dossier :
04 72 39 73 13 - www.oullins.fr

Horaires > Lundi : 13h30 à 17h
Du mardi au vendredi : 8h30 à 12h30 - 13h30 à 17h



Le Maire et le Conseil Municipal vous présentent leurs félicitations !